



Règlement de l'affiliation CSC

1. Vous pouvez devenir membre en vous affiliant:
 - dans un centre de services CSC;
 - auprès d'un représentant de la CSC sur votre lieu de travail / centrale professionnelle;
 - via le site www.lacsc.be.
2. Si votre inscription est en règle, vous recevez une confirmation par e-mail ou par courrier.
3. Votre affiliation commence le premier jour du mois de votre inscription.
4. En tant que membre de la CSC, vous bénéficiez d'une affiliation dans une structure à 2 piliers :
 - Vous faites partie d'une centrale professionnelle. Elle défend vos intérêts dans le secteur dans lequel vous travaillez. Votre centrale professionnelle est déterminée sur base de votre (dernier) employeur.
 - Vous dépendez également d'une fédération liée à votre lieu d'habitation. Les fédérations sont actives au niveau de l'action locale et sont responsables des services locaux tels que par exemple les services d'assistance juridique. Vous bénéficiez également des services de l'organisme de paiement qui s'occupent de la gestion des dossiers chômage.
5. Vous êtes tenu de signaler tout changement (adresse, numéro de compte, coordonnées, état civil, données d'occupation, etc.) à la CSC, dans les meilleurs délais. Vous pouvez le faire par téléphone, sur le site web ou par e-mail.
6. Le montant de votre cotisation mensuelle dépend de votre lieu de résidence, de votre secteur d'activité et de votre situation sur le marché de l'emploi (temps plein, temps partiel, chômeur, malade, etc.). C'est pourquoi il est nécessaire de nous transmettre rapidement tout changement. Vous pouvez verser votre cotisation mensuellement par mandat SEPA (domiciliation bancaire au format européen) ou trimestriellement à l'aide d'un virement que la CSC vous envoie.
7. Les trois premiers mois, vous payez systématiquement le montant du travailleur actif. Il est toutefois tenu compte de votre lieu de résidence, de votre secteur d'activité et de votre situation sur le marché de l'emploi.
8. Votre cotisation est réduite:
 - à partir du quatrième mois de maladie (vous devez fournir une attestation de la mutualité);
 - à partir du quatrième mois de chômage complet*;
 - à partir du quatrième mois de RCC (prépension)*.

*Attention, un mois est considéré en chômage complet ou en RCC lorsqu'il comporte au moins 18 jours d'allocation ou assimilés.

9. Entre 15 et 25 ans, les étudiants et les jeunes en fin de scolarité sans revenus s'affilient gratuitement à la CSC ENTER.
10. Les travailleurs de moins de 25 ans qui deviennent pour la première fois membre cotisant de la CSC versent une cotisation mensuelle de 10 euros pendant 12 mois (formule CSC GO). Cette cotisation leur permet de bénéficier de tous les services de la CSC.
11. Tout travailleur peut décider de payer une cotisation plus élevée pour bénéficier d'un plus grand nombre d'avantages.
12. Vous bénéficiez de l'ensemble des services et avantages de la CSC uniquement si vous êtes en ordre de cotisation.
13. Si la CSC
 - doit intervenir auprès d'un tiers (employeur, fonds de fermeture d'entreprises, etc.) dès le début de votre affiliation, vous devez d'abord verser trois mois de cotisations.
 - Si vous avez seulement besoin d'informations, un premier paiement ou acceptation de la domiciliation est nécessaire.
14. Vous bénéficiez d'une assistance juridique gratuite en cas de litiges devant le tribunal du travail:
 - si vous êtes affilié depuis au moins six mois avant la date des faits et
 - si vous êtes en ordre de cotisation.
15. Si vous devez demander une allocation de chômage au début de votre affiliation, la date de votre affiliation doit se situer au plus tard au cours du premier mois pour lequel vous demandez une allocation de chômage.
16. Si la CSC a perçu des cotisations erronées – alors que l'affilié a donné les informations en temps opportun – la CSC procédera à une régularisation. Les régularisations ne sont envisageables que pour une période de maximum 12 mois avant la date de la demande.
17. Les personnes qui restent en défaut de paiement de cotisations pendant plus de six mois sont considérées comme « membres démissionnaires » et sont automatiquement radiées. Elles perdent alors tous les droits acquis. Pour annuler la radiation, elles peuvent s'acquitter des arriérés de cotisations (maximum 12 mois).
18. La demande de désaffiliation s'effectue par courrier ou par mail auprès du Service Cotisations de votre fédération (vous trouvez toutes les coordonnées sur www.lacsc.be). Vous n'êtes plus membre à partir du mois d'envoi du courrier.

19. Vous étiez précédemment membre de la CSC et vous souhaitez vous réaffilier ? Vous ne pouvez le faire qu'après une période ininterrompue de 6 mois au cours de laquelle vous n'avez versé aucune cotisation et pendant lesquels la CSC ne vous a plus fourni de services.
20. En cas d'indexation des cotisations, les affiliés qui ont déjà versé leurs cotisations ne devront payer le montant majoré qu'à partir de la cotisation suivante.
21. Les arriérés de cotisations sont payés au taux en vigueur au moment du paiement.
22. À des moments importants de votre vie, vous avez, sous certaines conditions, droit à une prime. Ce droit est prescrit 3 ans après la date de l'événement qui a donné lieu à ce droit, sauf si vous avez introduit une demande écrite dans l'intervalle.
23. La CSC souscrit les règles énoncées dans le Global Data Protection Regulation et prend donc les mesures techniques et organisationnelles conformes aux règles européennes pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. Vous trouverez plus d'informations sur la façon dont nous traitons vos données personnelles dans le dépliant ["Comment la CSC traite-t-elle vos données personnelles?"](#).